



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 72**

**le mercredi 23 février 2022
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 23 février 2022, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf la conseillère L. Dudas.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil du 7 février 2022.

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 février 2022.

CONFIRMÉS

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour: MISE À JOUR CONCERNANT L'INTERVENTION DE LA VILLE FACE À LA MANIFESTATION ET À L'OCCUPATION ILLÉGALE DES CAMIONNEURS.(Motion n 72/10)

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Rapport du groupe de travail sur l'abordabilité du logement et appel lancé pour la révision du financement des immobilisations des hôpitaux.
- Communiqué de l'AMO – Appel de l'AMO pour que l'on mette fin au sans-abrisme, publication prochaine du document de l'AMO sur le logement et Stratégie sur le délai de déchargement.
- Communiqué de l'AMO – Document de l'AMO sur une approche intégrée en matière de logement, et observations sur la phase 1 de la réglementation concernant les soins de longue durée et sur la réglementation relative aux logements communautaires

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC 22-02 - Options pour la tenue d'une enquête sur la gestion de l'occupation par le convoi

ABSENCES

La conseillère L. Dudas a prévenu qu'elle serait absente de la réunion du 23 février 2022.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION 72/1

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le rapport reporté du Comité des finances et du développement économique intitulé « Dérogation à la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers et cession d'une propriété précédemment désignée excédentaire – Partie du 3380, chemin Jockvale»; le rapport du Services sociaux et communautaires intitulé «Ententes de responsabilisation avec Santé Ontario»; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 février 2022» soient reçus et examinés

ADOPTÉE

MISE À JOUR VERBALE

MISE À JOUR DU DIRECTEUR MUNICIPAL

- | |
|---|
| <p>1. MISE À JOUR CONCERNANT L'INTERVENTION DE LA VILLE FACE À LA MANIFESTATION ET À L'OCCUPATION ILLÉGALE DES CAMIONNEURS.</p> |
|---|

Après les remarques préliminaires du maire Watson, le Conseil reçoit une mise à jour verbale de Steve Kanellakos, directeur municipal et du directeur général des Services de protection et d'urgence concernant l'intervention de la Ville. Kim Ayotte annonce que Paul Hutt a été nommé chef des pompiers. Les membres du Conseil posent des questions, après quoi ils procèdent à l'étude des motions suivantes.

MOTION 72/2

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la Ville a été la scène d'une manifestation importante et prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées dans le cœur du centre-ville et dans les environs pendant une durée de trois semaines;

ATTENDU QUE ces bouleversements, qui ont obligé à fermer des rues, qui ont été bruyants et qui ont donné lieu à des comportements inadmissibles parmi les manifestants, ont fortement pénalisé les entreprises commerciales dans le secteur touché, puisque de nombreuses entreprises n'ont pas pu offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients et ont préféré limiter leurs heures d'ouverture ou fermer leurs portes;

ATTENDU QUE les relevés d'imposition foncière intermédiaire ont été envoyés et doivent être réglés d'ici le 17 mars 2022;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la cheffe des finances de reparaître devant lui le 9 mars 2022 et de lui présenter

une proposition visant à reporter le paiement des impôts fonciers intermédiaires de 2022 pour les entreprises touchées dans les secteurs pénalisés par l'occupation.

ADOPTÉE

MOTION 72/3

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE la Ville a été la scène d'une manifestation importante et prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées dans le cœur du centre-ville et dans les environs pendant une durée de trois semaines;

ATTENDU QUE ces bouleversements, qui ont obligé à fermer des rues, qui ont été bruyants et qui ont donné lieu à des comportements inadmissibles parmi les manifestants, ont fortement pénalisé les entreprises commerciales dans le secteur touché, puisque de nombreuses entreprises n'ont pas pu offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients et ont préféré limiter leurs heures d'ouverture ou fermer leurs portes;

ATTENDU QUE les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et les associations d'hommes et de femmes d'affaires dans les secteurs touchés ont travaillé sans relâche, au nom des entreprises membres, pour veiller à communiquer aux pouvoirs publics les incidences et les motifs d'inquiétude et que les membres de ces zones et associations ont reçu des comptes rendus ponctuels sur les opérations d'urgence;

ATTENDU QUE les ZAC et les associations d'hommes et de femmes d'affaires doivent réaliser des initiatives qui étayent la vigueur et la vitalité des rues principales commerciales et des quartiers d'affaires, notamment en faisant du marketing et de la promotion pour mieux faire connaître ces rues et quartiers, de même que pour attirer les clients et promouvoir les événements spéciaux afin de mettre en lumière les caractéristiques exceptionnelles du secteur;

ATTENDU QU'il faudra consacrer d'autres efforts pour permettre de reprendre des activités commerciales normales en encourageant les visites des clients et en mettant en lumière la variété des entreprises et des expériences sur les rues principales commerciales et dans les quartiers d'affaires d'Ottawa;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal :

1. **approuve une contribution à hauteur de 50 000,00 \$ pour le financement de chacune des ZAC et des associations d'hommes et de femmes d'affaires suivantes pour assurer la reprise du secteur : ZAC de la rue Sparks, ZAC de la rue Bank, ZAC du centre-ville Rideau, ZAC du marché By et Elgin Area Business Association;**
2. **approuve une contribution à hauteur de 25 000,00 \$ pour le financement de chacune des ZAC centrales suivantes afin d'assurer la reprise du secteur : ZAC du quartier Vanier; ZAC du village Somerset, ZAC du quartier chinois de la rue Somerset, ZAC de la rue Preston, ZAC du village de Westboro, ZAC de Wellington Ouest et ZAC de l'avenue Glebe;**
3. **approuve une contribution à hauteur de 25 000,00 \$ pour le financement de la Société des Marchés d'Ottawa, à consacrer à la relance économique;**
4. **autorise à cette fin le prélèvement de 450 000 \$ dans le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes;**
5. **demande aux Services de développement économique d'élaborer le processus de demande et les critères de financement (dont une démonstration, par les ZAC, qu'une somme égale à 50 % du financement offert par la Ville sera investie par les ZAC dans les initiatives de relance) en collaboration avec la Coalition des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa et s'assure que les contributions de la Ville sont investies dans des initiatives de relance à achever au plus tard le 31 juillet 2022.**

ADOPTÉE

MOTION 72/4

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE la Ville a été la scène d'une manifestation importante et prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées dans le cœur du centre-ville et dans les environs pendant une durée de trois semaines;

ATTENDU QUE ces bouleversements, qui ont obligé à fermer des rues, qui ont été bruyants et qui ont donné lieu à des comportements inadmissibles parmi les manifestants, ont fortement pénalisé les entreprises commerciales dans le

secteur touché, puisque de nombreuses entreprises n'ont pas pu offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients et ont préféré limiter leurs heures d'ouverture ou fermer leurs portes;

ATTENDU QU'il faudra consacrer d'autres efforts à la relance des activités commerciales normales dans les secteurs touchés en encourageant les clients à visiter les rues principales et les quartiers d'Ottawa et en mettant en lumière la vitalité de ces rues et quartiers;

ATTENDU QUE la Coalition de l'industrie de la musique d'Ottawa (CIMO) est un organisme associatif à but non lucratif consacré au développement de l'industrie de la musique de la Ville dans l'intérêt de ses artistes, de ses entreprises et de toute la Ville;

ATTENDU QUE la CIMO a mené à bien, en 2021, une fructueuse série de concerts en plein air financée par la Ville et organisée en collaboration avec les zones d'amélioration commerciale (ZAC), les associations d'hommes et de femmes d'affaires et d'autres partenaires dans le cadre du Programme de relance économique de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. approuve une contribution de 50 000,00 \$ pour le financement de la CIMO afin de réaliser une série étendue de concerts Tempo de la ville à Ottawa en 2022 afin d'étayer la relance économique en cours dans les secteurs touchés par l'occupation;**
- 2. autorise à cette fin le prélèvement de 50 000 \$ dans le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes;**
- 3. demande aux Services de développement économique de travailler en collaboration avec la CIMO pour s'assurer que le programme regroupe des installations en plein air sur les rues principales et dans les quartiers touchés et se penche sur les possibilités de partenariat avec les établissements culturels du centre-ville comme le Musée Bytown, la Galerie d'art d'Ottawa et la Cour des arts, par exemple, pour réaliser ce programme au plus tard le 31 août 2022.**

ADOPTÉE

MOTION 72/5

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE la Ville a été la scène d'une manifestation importante et prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées dans le cœur du centre-ville et dans les environs pendant une durée de trois semaines;

ATTENDU QUE ces bouleversements, qui ont obligé à fermer des rues, qui ont été bruyants et qui ont donné lieu à des comportements inadmissibles parmi les manifestants, ont fortement pénalisé les entreprises commerciales dans le secteur touché, puisque de nombreuses entreprises n'ont pas pu offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients et ont préféré limiter leurs heures d'ouverture ou fermer leurs portes;

ATTENDU QU'il faudra consacrer d'autres efforts à la relance des activités commerciales normales dans les secteurs touchés en encourageant les clients à visiter les rues principales et les quartiers d'Ottawa et en mettant en lumière la vitalité de ces rues et quartiers;

ATTENDU QUE les services de transport en commun jouent un rôle prépondérant en attirant les résidents et les visiteurs dans les quartiers commerciaux touchés par l'occupation, où le service des circuits de transport en commun qui étaient détournés est actuellement offert sans frais pendant 30 jours, conformément à la motion adoptée par le Conseil municipal le 16 février 2022;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal étende le service de transport en commun sans frais au service offert sur la Ligne 1 à partir du vendredi 25 février 2022 pendant une durée de 30 jours suivant la fin de l'état d'urgence déclaré par la Ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les recettes perdues dans le service de transport en commun sans frais, ce qui représente un surcoût de l'ordre de 1,052 million de dollars, soit financé par le fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun et que la Ville tâche de récupérer les recettes perdues auprès des autres ordres de gouvernement dans la demande d'indemnisation au titre de l'occupation.

ADOPTÉE

MOTION 72/6

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE la Ville a été la scène d'une manifestation importante et prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées dans le cœur du centre-ville et dans les environs pendant une durée de trois semaines;

ATTENDU QUE ces bouleversements, qui ont obligé à fermer des rues, qui ont été bruyants et qui ont donné lieu à des comportements inadmissibles parmi les manifestants, ont fortement pénalisé les entreprises commerciales dans le secteur touché, puisque de nombreuses entreprises n'ont pas pu offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients et ont préféré limiter leurs heures d'ouverture ou fermer leurs portes;

ATTENDU QU'il faudra consacrer d'autres efforts à la relance des activités commerciales normales dans les secteurs touchés en encourageant les clients à visiter les rues principales et les quartiers d'Ottawa et en mettant en lumière la vitalité de ces rues et quartiers;

ATTENDU QUE de nombreux résidents fréquentent les commerces dans les secteurs touchés en se déplaçant dans leur véhicule et que le stationnement gratuit encouragerait les clients à se rendre dans les commerces de détail et dans les restaurants;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la Ville offre le stationnement gratuit dans tous les terrains de stationnement en surface qui lui appartiennent dans le cœur du centre-ville, dans le secteur compris entre l'avenue Bronson, l'avenue Gladstone, la promenade Reine-Élisabeth et la rue Wellington, ainsi que dans le marché By entre la promenade Sussex, la rue Rideau, l'avenue King Edward et la rue Murray, à partir du vendredi 25 février jusqu'au jeudi 31 mars, de même que dans les terrains de stationnement hors rue appartenant à la Ville et situés dans les mêmes secteurs, au 210, rue Gloucester (lot 3), au 234-250, rue Slater (lot 9), au 422, rue Slater (lot 18), au 70, rue Clarence (lot 4), au 142, rue Clarence (lot 5) et au 110, avenue Laurier (lot 6), à partir du vendredi 25 février jusqu'au jeudi 31 mars;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le manque à gagner en recettes sur les frais de stationnement, estimés à 380 000 \$ environ, si ce manque à gagner

donne lieu à une perte nette à la fin de l'exercice, soit financé grâce au Fonds de réserve pour le stationnement et fasse l'objet d'un compte rendu dans le Rapport annuel 2022 du Service du stationnement;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le directeur général de la Direction générale des travaux publics fasse le nécessaire pour le stationnement gratuit dans les installations contrôlées par des guérites, en obligeant quand même les visiteurs à prendre des billets, afin de gérer l'achalandage à destination des installations;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que toutes les limites d'heures affichées dans les secteurs et dans les installations indiqués ci-dessus continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE par 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties de la façon suivante :

VOIX POUR Les conseillers E. El-Chantiry, G. Gower, G. Darouze, M. Luloff,
(16) J. Cloutier, R. Chiarelli, C. Curry, S. Moffatt, D. Deans, A. Hubley, T. Tierney, C. Kitts, K. Egli, J. Harder, M. Fleury et le maire J. Watson

VOIX Les conseillers R. Brockington, R. King, C. McKenney, T. Kavanagh,
CONTRE C. Meehan, S. Menard et J. Leiper
(7)

MOTION 72/7

Motion du Conseiller M. Fleury:
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QU'Ottawa se remet de la récente occupation du centre-ville, qui a paralysé le cœur de notre ville pendant trois semaines;

ATTENDU QUE cette occupation a eu, sur les entreprises d'Ottawa, un impact considérable, surtout dans le marché By, sur la rue Rideau, sur la rue Sparks et sur la rue Bank, puisqu'elles ont été obligées de fermer leurs portes et de rester fermées pendant toute la durée de cette occupation;

ATTENDU QUE l'occupation de notre centre-ville a eu des incidences considérables sur la santé mentale et sur le bien-être des résidents;

ATTENDU QUE la Saint-Valentin 2022 à Ottawa n'a pas été la même pour le personnel des entreprises du centre-ville et les résidents à cause de l'occupation;

ATTENDU QUE la Saint-Valentin est l'occasion de se réunir avec les êtres chers, de profiter des activités hivernales et d'encourager les entreprises locales;

ATTENDU QUE des employés ont dû cesser de travailler et que les entreprises ont été obligées de fermer leurs portes pendant l'occupation, alors qu'ils étaient déjà en train de se remettre des répercussions économiques de la pandémie;

ATTENDU QUE notre ville modelée en forme de cœur a besoin d'un peu d'amour;

ATTENDU QUE Tourisme Ottawa a lancé #JeTaimeOttawa afin de faire connaître ce que nous adorons dans cette grande ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT résolu que la Ville d'Ottawa reprenne la Saint-Valentin en déclarant que le 14 mars 2022 est le jour de la Saint-Valentin à Ottawa.

IL EST PAR CONSÉQUENT résolu que la Ville (soit le personnel des Services de communication et des Services de développement économique) travaille de concert avec les ZAC locales et Tourisme Ottawa afin de promouvoir et d'encourager les consommateurs à fréquenter les commerces, les hôtels et les restaurants locaux et pour exprimer un peu plus d'amour dans le centre-ville d'Ottawa (#JeTaimeOttawa) pendant la fin de semaine du 12 et du 13 mars ainsi que le 14 mars 2022.

ADOPTÉE

MOTION 72/8

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE les Jeux olympiques de Beijing se sont déroulés du 4 au 20 février 2022;

ATTENDU QU'Ottawa a délégué plus de 16 athlètes de la localité, dont Ivanie Blondin, Mike Evelyn, Cody Sorensen, Mike Evelyn, Rachel Homan, Dawn McEwen, Mason McTavish, John Morris, Eric O'Dell, Mirela (Mimi) Rahneva, Jamie Lee Rattray, Hannah Schmidt, Jared Schmidt, Lisa Weagle, Isabelle Weidemann, Antoine Cyr, Valerie Grenier de Saint-Isidore (née à Ottawa), Katherine

Stewart-Jones de Chelsea (née à Ottawa) et Laura Leclair de Chelsea qui ont représenté le Canada à ces jeux olympiques;

ATTENDU QUE durant la même période, nos athlètes ont fièrement représenté notre ville et notre pays alors que la Ville d'Ottawa était assiégée par un groupe qui a occupé le cœur de notre centre-ville pendant plus de 20 jours;

ATTENDU QUE cette période stressante pour les résidents d'Ottawa a distraité à tort l'attention que nous avons portée à nos athlètes locaux;

ATTENDU QU'en ma qualité de commissaire aux sports d'Ottawa, mon rôle consiste à appuyer nos communautés en faisant appel à la vigueur de la culture sportive et physique;

ATTENDU QUE ce rôle consiste entre autres à réunir les organismes de sport, le personnel, les membres, les bénévoles et tous ceux et celles qui veulent s'assurer que les sports sont accessibles pour tous et continuent de se développer;

ATTENDU QUE la communauté sportive d'Ottawa est fière et que les athlètes et les équipes représentent régulièrement notre ville, notre province et notre pays en portant fièrement notre drapeau national;

ATTENDU QUE notre drapeau canadien a été utilisé à mauvais escient sur les camions, sur les écriteaux et dans les « campements » de ceux qui ont appuyé l'occupation illégale de la Ville dans les trois dernières semaines;

ATTENDU QU'Isabelle Weideman, triple médaillée locale, a porté le drapeau d'Équipe Canada à la cérémonie de clôture des Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal demande au personnel de la Ville et au commissaire aux sports de travailler de concert avec les partenaires dans les sports (soit le Conseil du sport d'Ottawa, Ottawa Sports and Entertainment Group, les Sénateurs d'Ottawa, les Gee-Gees de l'Université d'Ottawa, les Ravens de Carleton et les clubs sportifs locaux) pour organiser un événement afin d'accueillir nos athlètes locaux, leur famille et la Ville d'Ottawa, ce qui permettra aux résidents de saluer les exploits d'Équipe Canada aux Jeux olympiques 2022 de Beijing et de faire flotter à nouveau fièrement le drapeau du Canada.

ADOPTÉE

MOTION 72/9

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré, le 6 février 2022, l'état d'urgence en réaction à l'occupation illégale du centre-ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE cette occupation a paralysé le cœur du centre-ville d'Ottawa pendant plus de 22 jours;

ATTENDU QUE pendant ces 22 jours d'occupation illégale, des entreprises comme celle du Centre Rideau ont dû fermer leurs portes pendant une durée sans précédent;

ATTENDU QUE cette fermeture a pénalisé non seulement les entreprises, mais aussi les employés qui comptent sur leur quart de travail pour assurer leur subsistance;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé qu'il financerait les entreprises sanctionnées par cette occupation illégale;

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité n'ont pas encore été définis par le gouvernement fédéral pour les entreprises qui demanderont de l'aide financière dans le cadre de ce nouveau programme de subventions coordonné par Investir Ottawa;

ATTENDU QUE la pandémie a déjà créé un environnement de travail imprévisible pour les employés qui dépendent du travail par quarts pour assurer leur subsistance;

ATTENDU QUE l'occupation a créé un nouveau niveau de stress injustifié pour les employés qui n'ont pas été rémunérés pendant les 22 jours de l'occupation de notre ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le maire dépose, avec le concours du Conseil municipal, une demande en bonne et due forme auprès du gouvernement provincial pour assurer le complément du financement offert dans le cadre du programme fédéral d'aide aux entreprises d'Ottawa afin de financer les frais fixes et les déficits des entreprises pour la durée de l'occupation, soit du 28 janvier au 22 février 2022;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le maire s'adresse par écrit au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, au nom du Conseil municipal, afin d'étendre d'urgence le champ d'application des programmes d'aide financière (assurance-emploi, PCU et autres programmes) pour tenir compte des salaires perdus par les employés pendant la durée de l'occupation, du 28 janvier au 22 février 2022.

ADOPTÉE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller M. Fleury)

En raison des répercussions considérables de l'occupation illégale sur notre ville, il est résolu de demander au personnel :

1. d'examiner la capacité d'achat et d'approvisionnement de la Ville pour les dépanneuses;
2. de rendre compte au Conseil municipal de la possibilité d'installer des bornes électriques rétractables dans les zones stratégiques, selon la carte ci-jointe, pour remplacer les postes de contrôle policier actuels. Cet examen doit également consister à repérer les points stratégiques, à établir le coût estimatif de l'installation de ces bornes et à mener une étude de faisabilité;
3. de procéder, avec le Groupe de travail sur les besoins humains, à une évaluation et de rendre compte, au Conseil municipal, des lacunes précises constatées dans les services pendant la durée de l'occupation. Cette évaluation doit notamment porter sur les manques relevés dans les services sociaux assurés par la Ville (garde d'enfants et accès aux transports en commun) et dans les services offerts par les organismes communautaires (aux personnes âgées et aux itinérants, entre autres).



MOTION 72/10

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a, au nord et au sud de la rue Wellington, d'importants immeubles qui font partie de la Cité parlementaire;

ATTENDU QU'il y a eu des problèmes de sécurité en raison de l'achalandage des voitures et des véhicules lourds sur la rue Wellington dans la foulée des incidents de sécurité en 1989, en 2015 et dans la récente occupation illégale de la rue par les manifestants;

ATTENDU QUE la STO étudie actuellement une liaison par tramway entre Gatineau et le centre-ville d'Ottawa et que la rue Wellington est l'une des deux options prévues pour l'aménagement d'un couloir et que le gouvernement fédéral a demandé à la Commission de la capitale nationale de diriger la planification des liaisons de transport en commun interprovinciales menant à Gatineau;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. le directeur des Services de la circulation ait pour consigne de rendre compte, au Comité des transports, de la viabilité et du coût de la mise en œuvre de la fermeture temporaire de la rue Wellington entre l'est de la rue Bank et l'ouest de la rue Elgin jusqu'à la fin de 2022 (sous réserve de l'examen mené à la première réunion du Comité des transports pendant le nouveau mandat du Conseil municipal), de concert avec les dirigeants fédéraux, OC Transpo, la STO, le Service de police d'Ottawa, le Service des incendies d'Ottawa et le Service paramédic d'Ottawa et que la rue Wellington, actuellement fermée par le Service de police d'Ottawa, ne soit pas rouverte tant que ce rapport n'aura pas été déposé auprès du Comité des transports;
2. le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE), de concert avec le directeur général de la Direction générale des travaux publics, soit autorisé à entamer des discussions avec les dirigeants fédéraux à propos de la possibilité de fermer la rue Wellington, entre la rue Bank et la rue Elgin, à tous les véhicules, sauf les véhicules de transport en commun et de transport actif;
3. le directeur général de la DGPIDE soit autorisé, de concert avec le directeur général de la Direction générale des travaux publics, à revoir la possibilité de fermer la rue O'Connor et la rue Metcalfe au nord de la rue Queen à l'achalandage motorisé en consultant comme il se doit les commerces et les résidents de la localité dont les établissements et les propriétés donnant sur la rue Sparks, sur la rue O'Connor, sur la rue Metcalfe et dans la zone d'amélioration commerciale de la rue Sparks;
4. le directeur général de la DGPIDE soit en outre autorisé, de concert avec le directeur général de la Direction générale des travaux publics, à entamer des discussions avec les dirigeants fédéraux à propos de la cession de la propriété de la rue Wellington au gouvernement fédéral, à la condition de préserver les servitudes voulues pour les infrastructures de la Ville;
5. le directeur général de la DGPIDE et le directeur général de la Direction générale des travaux publics aient pour consigne de soumettre, dès la première occasion à l'approbation du Comité des transports et du Conseil municipal, l'estimation des coûts ponctuels et permanents pour les fermetures temporaires, les études techniques et l'aide juridique qui permettront de mener ces travaux.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conseiller R. Brockington, a déclaré un intérêt pécuniaire indirect potentiel dans la motion visée ci-dessus à propos de la fermeture de la rue Wellington à l'achalandage automobile, puisqu'il fréquente l'église presbytérienne St. Andrew's située au 82, rue Kent, à l'angle de la rue Wellington, et qu'il est un ancien du consistoire (membre du conseil de gouvernance de l'église) et que cette église pourrait être financièrement pénalisée par la fermeture envisagée de cette rue.

Conseiller R. Brockington, n'a pas participé à la discussion et n'a pas voté sur cette question.

RAPPORTS

SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

| |
|--|
| 2. ENTENTES DE RESPONSABILISATION AVEC SANTÉ ONTARIO |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que Conseil approuve les Déclarations de conformité pour 2021, exigées aux termes de l'Entente 2019-2022 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2019-2022 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (REPORTÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2022)

- | |
|---|
| <p>3. DÉROGATION À LA POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DES BIENS IMMOBILIERS ET CESSIION D'UNE PROPRIÉTÉ PRÉCÉDEMMENT DÉSIGNÉE EXCÉDENTAIRE – PARTIE DU 3380, CHEMIN JOCKVALE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve ce qui suit:

- 1. Que l'exigence de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville, qui porte sur l'aliénation de biens immobiliers à la valeur marchande actuelle, et l'exigence de l'article 2.3 de la Politique, qui porte sur l'offre au public des biens immobiliers exploitables soient annulées; et**
- 2. Que le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux de la Ville se voit déléguer le pouvoir de céder à la Société de logement communautaire d'Ottawa, pour un montant de 2 \$, la propriété précédemment déclarée excédentaire – partie du 3380, chemin Jockvale – sous réserve de certaines conditions, notamment la création de logements abordables sur ledit bien-fonds, comme le décrit le présent rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 24A DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

4. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 480, CHEMIN CLOVERDALE, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE RÉVISÉE :

Que le Conseil de refuse la demande de nouvelle construction au 480, chemin Cloverdale, selon les plans préparés par Linebox Studio, reçus le 31 janvier 2022, et présentés en pièces jointes comme documents 6 à 10.

MOTION 72/11

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QU'À sa réunion du 8 février 2022, le Sous-comité du patrimoine bâti a recommandé de refuser la demande;

ATTENDU QUE la recommandation du personnel, approuvée par le Sous-comité du patrimoine bâti sur cette question, rappelle que le Comité de l'urbanisme s'est penché sur la question, qui est aujourd'hui soumise directement au Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve ce qui suit comme recommandation de substitution, soit la recommandation du personnel approuvée par le Sous-comité du patrimoine bâti, sans en saisir le Comité de l'urbanisme :

que le Conseil municipal refuse la demande de construction neuve au 480, chemin Cloverdale, selon les plans préparés par Linebox Studio, déposés le 31 janvier 2022 et reproduits dans les pièces 6 à 10.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller S. Moffatt

- | |
|---|
| <p>5. DEMANDE DE MODIFICATION DU 619, AVENUE MANOR, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification de la propriété située au 619, avenue Manor, notamment la construction de deux rajouts latéraux, conformément aux plans préparés par William Ritcey, datés des 2 et 3 décembre 2021 et ci-joints en tant que documents 5, 7, 9 et 10, et des modifications à l'aménagement paysager, conformément aux plans préparés par Sharanne Paquette, datés du 3 novembre 2021 et ci-joints en tant que document 8, aux conditions suivantes :**
 - a. Que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance d'un permis de construire; et**
 - b. Que le requérant fournisse un plan de nivellement définitif, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance d'un permis de construire.**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des**

changements mineurs de conception; et

- 3. Approuve la délivrance des permis patrimoniaux pour chaque demande avec une date d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation contraire par le Conseil.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 24A DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

- | |
|---|
| <p>A. DÉSIGNATION DE LA MAISON DU DOCTEUR-ROBERT-LAW, SITUÉE AU 190, AVENUE LAURIER EST, AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil émet un avis d'intention de désigner la maison du Docteur-Robert-Law, située au 190, avenue Laurier Est, aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, selon la Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel reproduite dans le document 5 ci-joint.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| <p>B. DEMANDE VISANT À MODIFIER LE 283, RUE ELGIN, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO COMME FAISANT PARTIE DU DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la demande visant à modifier le bâtiment

situé au 283, rue Elgin, conformément aux plans soumis par Bryden Gibson Architects Incorporated (Document 5), et datée du 5 août 2021.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

C. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 9 FÉVRIER 2022

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 9 février 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 4.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇU

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION 72/12

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le rapport reporté du Comité des finances et du développement économique intitulé « Dérogation à la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers et cession d'une propriété précédemment désignée excédentaire – Partie du 3380, chemin Jockvale»; rapport n° 24A du Sous-Comité du patrimoine bâti; rapport du Services sociaux et communautaires intitulé «Ententes de responsabilisation avec Santé Ontario» et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 février 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION 72/13

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère D. Deans

ATTENDU QUE l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa prévoit d'autoriser l'aménagement d'une plantation de pins rouges de 4,04 hectares le long du côté sud du chemin Hunt Club, entre la promenade Paul Anka et le privé Billy Bishop;

ATTENDU QU'il y a des inquiétudes communautaires et environnementales considérables vis-à-vis de ce plan, puisqu'il faudra abattre des arbres dans la forêt de pins rouges et que les vastes zones boisées contiguës sont normalement protégées quand la Ville en a le pouvoir;

ATTENDU QUE la Ville est prête à travailler en collaboration avec l'Administration de l'aéroport pour s'entendre sur une solution qui lui permettra de louer à bail le site pour une vocation qui oblige à abattre moins d'arbres, à protéger une liaison de couloir entre le chemin Hunt Club et la forêt au sud et à se pencher sur un échange de terrains;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

1. **demande à la Commission de la capitale nationale de revoir ses pouvoirs en vertu des articles 12.1 et 12.3 de la Loi sur la capitale nationale pour savoir si elle peut obliger l'Administration de l'aéroport à suspendre l'abattage des arbres et à le faire avant que la Commission approuve un nouveau plan pour la façade du chemin Hunt Club afin de conserver plus d'arbres et de préserver la connectivité avec le reste de la forêt;**
2. **demande qu'une délégation du Conseil municipal constituée du maire ou de son mandataire, de l'un des coprésidents du Comité de l'urbanisme et de Diane Deans et Riley Brockington, conseillers municipaux, se réunisse avec des fondés de pouvoir de la Ville auprès du conseil de l'Administration de l'aéroport afin d'exprimer l'inquiétude du Conseil relativement au projet d'abattage des arbres avant de mener d'autres négociations sur l'avenir de la forêt de pins rouges;**
3. **autorise le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et ses mandataires à se pencher sur la viabilité d'un échange de terrains et à rendre compte de ses constatations au Conseil municipal.**

ADOPTÉE

MOTION 72/14

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 14 avril 2021, la demande du Programme de subvention pour le réaménagement des friches industrielles du 180, rue Metcalfe (rapport ACS2021-PIE-PS-0040);

ATTENDU QUE les recommandations approuvées par le Conseil municipal indiquaient par erreur que le propriétaire du site visé est Jadco Inc;

ATTENDU QUE Jadco Inc. est le gestionnaire de la construction du projet, alors que le propriétaire du site visé en vertu de la loi est 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco) et 11144774 Canada Inc. (Corporation Jadco);

ATTENDU QUE l'accord sur la subvention pour le réaménagement des friches industrielles du site visé n'a pas encore été signé et attend que le Conseil municipal se penche sur une modification du rapport déjà adopté;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil approuve les recommandations modifiées ci-après pour remplacer celles qui ont été approuvées dans le rapport ACS2021-PIE-PS-0040, et qui ont été corrigées aux endroits indiqués pour tenir compte du propriétaire des lieux :

- 1. Approuver la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles déposée par 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco) et par 11144774 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco), propriétaire du 180, rue Metcalfe, pour une subvention de remise en valeur dans le cadre du Programme du plan d'amélioration communautaire pour le réaménagement des friches industrielles sans dépasser un total de 754 924 \$, somme pour laquelle la durée du versement de la subvention sera étalée sur un maximum de 10 ans pour les travaux d'aménagement, à la condition d'établir et de respecter les modalités de l'Accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles, de reporter le maximum des frais d'aménagement de 641 685 \$ dans le cadre du Programme de report des redevances d'aménagement et de verser une contribution estimative de 172 254 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;**
- 2. Déléguer, au directeur général de la Direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, le pouvoir de conclure un accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec Construction 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco Corporation) et 11144774 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco), en établissant les clauses et les conditions régissant le versement de la subvention pour le réaménagement du 180, rue Metcalfe à la satisfaction du directeur général de la Direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, de l'avocat général de la Ville et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller S. Menard

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION 72/15

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les Règles de procédure soient suspendues pour permettre d'étudier la motion suivante, afin de donner suite à l'annulation de la réunion du 3 mars 2022 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales pour permettre au requérant de demander le plus tôt possible une dérogation mineure.

ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-PS-0023 (Modification du Règlement de zonage – 1164 et 1166, promenade Highcroft) a été approuvée par le Conseil municipal le 10 mars 2021 afin de permettre d'aménager un complexe immobilier planifié;

ATTENDU QUE l'aménagement obligatoire prévu dans le tableau 65 du Règlement de zonage pour les saillies permises se situe au plus à 0,6 mètre de la ligne du lot avant;

ATTENDU QUE le plan d'implantation approuvé indique que la saillie permise à la limite de la propriété a une marge de retrait nulle;

ATTENDU QUE la modification du Règlement de zonage approuvée par la Ville ne tient pas compte de la marge de retrait réduite conformément au plan d'implantation;

ATTENDU QUE le moyen normal de résoudre le problème consisterait à s'adresser au Comité de dérogation pour demander une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'article 45 (1.3) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ne permet pas de déposer une demande de dérogation mineure avant le deuxième anniversaire de la modification initiale du zonage;

ATTENDU QUE l'article 45 (1.4) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* permet au Conseil municipal de déclarer par résolution que cette demande serait autorisée;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil permette de déposer, auprès du Comité de dérogation, une demande de dérogation mineure en ce qui a trait aux exigences du Règlement de zonage pour les saillies permises dans la cour

avant pour le complexe immobilier planifié sur la promenade Highcroft dans Manotick.

ADOPTÉE

MOTION 72/16

Motion du conseiller R. Chiarelli
Appuyée par la conseillère J. Harder

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre d'étudier la motion suivante en raison de l'expiration potentielle, à la fin de mars, du financement provincial offert.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique sur les noms commémoratifs;

ATTENDU QUE The Cameron Highlanders of Ottawa (Duke of Edinburgh's Own) sont depuis longtemps historiquement importants pour la collectivité et que leurs origines remontent à 1862;

ATTENDU QUE ce régiment est une unité d'infanterie de réserve des Forces armées canadiennes qui forme les soldats et qui fournit aussi les gardes d'honneur dans les cérémonies à l'intention des dignitaires visiteurs et pour les cérémonies et les événements d'envergure nationale;

ATTENDU QUE ce régiment a depuis longtemps une éminente association avec Ottawa et les collectivités environnantes, ce qui a permis aux citoyens et soldats de servir le pays en temps de paix comme en temps de guerre;

ATTENDU QUE ce régiment a été appelé à fournir des soldats pour aider la collectivité en cas de besoin, notamment pendant la tempête de verglas de 1998, dans les inondations d'Ottawa en 2017 et 2019 et, à une époque plus récente, dans le bénévolat dans les foyers de soins de longue durée pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario s'engage à verser plus de 100 000 \$ en financement des immobilisations pour permettre de construire une nouvelle

esplanade commémorative pour saluer les services du régiment pendant toute l'histoire du Canada;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la parcelle de l'emprise située entre le chemin Robertson et le chemin Northside s'appelle l'« esplanade Cameron Highlanders »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une plaque et un support appropriés soient installés pour afficher le nom et rappeler brièvement l'histoire des contributions du régiment;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que tous les coûts liés à la production et à l'installation du socle, de la plaque et à l'événement subséquent soient financés par l'entremise de la ZAC de la Bells Corners.

ADOPTÉE

MOTION 72/17

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les Règles de procédures soient suspendues, afin de permettre d'étudier la motion suivante :

ATTENDU QU'en 1910, des femmes déléguées d'un peu partout dans le monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée internationale des femmes devienne un événement international afin de promouvoir l'égalité des droits des femmes;

ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes s'est déroulée en 1911 avec le concours de plus d'un million de personnes;

ATTENDU QU'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies, convoquée officiellement pour tous les pays afin de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;

ATTENDU QUE nous constatons une montée importante de l'activisme des femmes afin d'accélérer l'égalité des femmes, ainsi qu'une volonté de plus en plus vaste de rejeter la discrimination genrée sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements sont organisés partout dans le monde pour inspirer, saluer les femmes et leur rendre hommage;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa déclare que le 8 mars 2022 sera consacré à la Journée internationale des femmes sur le territoire de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

La motion ci-dessous est initialement présentée au point 1, pour ensuite être retirée afin d'être présentée par voie d'avis de motion à la prochaine réunion ordinaire du Conseil.

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. King

v ATTENDU QU'Ottawa est la capitale du Canada;

ATTENDU QU'Ottawa, qui est l'une des plus grandes villes du pays, est fière d'être un deuxième berceau pour tous les Canadiens;

ATTENDU QU'Ottawa accueille les Canadiennes, les Canadiens et les visiteurs internationaux, ce qui constitue une caractéristique exceptionnelle de l'identité de notre ville comme capitale et un important facteur économique;

ATTENDU QUE les événements mondiaux récents ont déclenché un éveil de l'extrémisme politique et représentent, pour notre capitale nationale, des menaces nouvelles qui débordent la capacité de notre municipalité à planifier, étayer et financer seule une intervention;

ATTENDU QUE l'occupation illégale a paralysé le cœur du centre-ville d'Ottawa pendant plus de 21 jours, dans la période comprise entre le 28 janvier et le 20 février 2022;

ATTENDU QUE dans cette période, la complexité de l'occupation a finalement réclamé plus de ressources policières que ce que pouvait fournir le Service de police d'Ottawa (SPO);

ATTENDU QUE cette situation a amené le SPO à faire appel à des agents dans les quartiers, en laissant par le fait même vulnérables les collectivités locales;

ATTENDU QUE le SPO et la Ville d'Ottawa ont d'abord pour responsabilité de servir et de protéger les résidents et les entreprises d'Ottawa;

ATTENDU QUE le démantèlement ultime de l'occupation a obligé différents organismes policiers à déployer des efforts intégrés de surveillance policière;

ATTENDU QUE cet exemple d'opération illégale ingérable a fait ressortir des lacunes dans les compétences administratives, la complexité des décisions à prendre et l'intervention de différents services (dont le Service paramédic, le Service des incendies, les Services des routes, l'enlèvement de la neige et la gestion des déchets, entre autres);

ATTENDU QU'on ne devrait pas avoir à financer des activités se rapportant au statut de la capitale nationale au-delà des responsabilités raisonnables d'une municipalité à même l'assiette fiscale foncière (des résidents et des entreprises);

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal demande au gouvernement du Canada de mettre sur pied un groupe de travail de représentants élus des trois ordres de gouvernement, d'organismes principaux (dont Services publics et Approvisionnement Canada et la Commission de la capitale nationale) et d'ainés autochtones afin de proposer un plan de modernisation des besoins et des responsabilités de la compétence d'Ottawa à titre de capitale :

- A.** enlever aux résidents et aux entreprises d'Ottawa le fardeau financier des événements nationaux;
- B.** reconduire et redéfinir les responsabilités de la Ville d'Ottawa comme capitale et préciser les rôles des différentes administrations municipales, provinciales et fédérales;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que ce groupe de travail rende compte de ses premières constatations au Conseil municipal et à tous les députés provinciaux et fédéraux d'Ottawa au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 72/18

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

TROIS LECTURES

- 2022-49. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie du chemin Corkstown à Ottawa.
- 2022-50. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Tower).
- 2022-51. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1596 situées sur l'avenue des Oblats.
- 2022-52. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1606 situées sur la voie Twist.
- 2022-53. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-54. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de l'emprise routière entre la concession 3, façade rivière des Outaouais, Gloucester et la concession 4, façade rivière des Outaouais, Gloucester; d'une partie de l'emprise routière entre la concession 3, façade rivière des Outaouais, Gloucester et la concession 6, façade rivière Rideau, Gloucester; et d'une partie de l'emprise routière entre la concession 5, façade rivière des Outaouais, Gloucester et la concession 6, façade rivière des Outaouais, Gloucester, à Ottawa.

- 2022-55. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1651 situées sur le chemin Tawadina, la rue Michael Stoqua et la rue Moses Tennisco, et certaines parcelles du plan 4M-1581 situées sur le chemin Hemlock.
- 2022-56. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir la taxe municipale sur l'hébergement et à abroger le Règlement no 2019-252.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 72/19

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

That the following by-law be read and passed:

To confirm the proceedings of the Council meeting of February 23, 2022.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 32

GREFFIER

MAIRE